

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : **EPTB SEINE GRANDS LACS**
Adresse : **12 rue Villiot 75012 PARIS - France**

Accusé de réception : 26/04/2023
N° siret : **2007522400010** code APE **8411Z**

N° Licence et catégorie : **néant**

Accusé certifié exécutoire : 26/04/2023
N° TVA Intracommunautaire : **FR63200075224**

Représenté par **Patrick OLLIER**, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

Raison sociale : **Jazzus Productions Scop arl à capital variable**

Adresse : **49 rue Gosset 51100 REIMS France**

N° siret : **53527195100035** Code APE : **9001Z**

N° Licence et catégorie : **2-2021000677 et 3-2021000904**

N° TVA Intracommunautaire : **FR71535271951**

Représenté par **Gilles GAUTIER**, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

Le Producteur disposant du droit de représentation en France du spectacle :

NITCHO REINHARDT
N° d'objet 217Z36949788

OBJET

Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

Le Producteur atteste que le spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à l'issue de son exploitation **le samedi 13 mai 2023**.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles (ou en est légalement dispensé) et certifie s'être assuré de la disposition de la salle ou du lieu suivant (nom et adresse précise):

REPRÉSENTATION

Le samedi 13 mai 2023 à partir de 20h

Eglise de la presqu'île de Giffaumont-Champaubert – rue du Lac 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière

CONDITIONS FINANCIÈRES

- total HT **568,72 EUR**
- TVA **31,28 EUR (5,5%)**
- total TTC **600,00 EUR sous réserve de modification du taux de TVA après la date de signature du contrat.**

Règlement(s) établi(s) à l'ordre de **Jazzus Productions**, sur présentation de facture(s), aux montants et dates suivantes :

Facture de solde 600,00 EUR (six cent cent euros) payable à réception de la facture.

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation, sur le compte suivant: **Crédit Coopératif IBAN FR76 4255 9100 0008 0130 5319 224 Code BIC :**

CCOPFRPPXXX L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur.

Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

A LA CHARGE DU PRODUCTEUR

- Matériel de promotion : affiches, CD si besoin.

A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

- Lieu de représentation en ordre de marche.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les Autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

DROITS D'AUTEUR - TVA - TAXES

L'Organisateur assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et s'acquittera de la taxe fiscale applicable sur l'éventuelle billetterie auprès du CNM. Les droits voisins demeurent à la charge du Producteur.

PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires éventuelles.

Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiqué à l'avance pour décision au producteur.

ASSURANCES

Le Producteur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris la maladie de l'artiste. Toute annulation venant du Producteur entraînera l'obligation de verser à l'Organisateur le montant des frais engagés. Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet, sur présentation de factures.

Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînera l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant du contrat, ainsi que les remboursements de frais engagés de transports, d'hébergement et de restauration du groupe.

Si l'Organisateur n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, le Producteur aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie. En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour des raisons météorologiques, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'ensemble des sommes définies à l'article conditions financières.

Si pour quelques raisons que ce soient, le lieu ou la date de la représentation devaient être modifiés, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord avec l'artiste ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait de l'Organisateur et l'application de l'indemnité définie ci dessus.

VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les trente jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de **Reims** où le signataire sera civilement responsable.

Fait en deux exemplaires à

L'Organisateur

Le Producteur

Signé le

Signé le

(signature et cachet) avec les mentions manuscrites :

« Lu et approuvé, bon pour accord »